

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

—
*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

—
*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

—
Sous-direction
de la gestion du personnel

—
Bureau du personnel officier

**Décision n° 66322 du 24 juin 2011 portant attribution de l'échelon exceptionnel
du grade de colonel de gendarmerie**

NOR : IO CJ1117449S

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 fixant le contingent pour l'accès des officiers des grades de colonel de la gendarmerie et des officiers de grade correspondant à l'échelon exceptionnel de leur grade ;

Vu la décision n° 838 GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 4 janvier 2011 portant attribution de l'échelon exceptionnel du grade de colonel de gendarmerie (*BOMI* n° 2011-01 du 30 mai 2011, texte 21),

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° 838 GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 4 janvier 2011 portant attribution de l'échelon exceptionnel du grade de colonel de gendarmerie est annulée en ce qui concerne le colonel Jean-François Deconfin.

Article 2

L'échelon exceptionnel du grade de colonel est attribué à compter du 1^{er} mars 2010 au colonel Jean-François Deconfin (Nigend : 95 235 – NLS 5 102 582), affecté en qualité de chef d'état-major à la région de gendarmerie de Franche-Comté.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 juin 2011.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

J. DELPONT